

**Procès-verbal  
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11/09/2025**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Séance du : 11.09.2025

Convocation du : 04.09.2025

Affichage du : 04.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, à 18h32 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD.

Absents excusés : Christian TORTEL (donne procuration à Denise ROUSSET), Magali CAMPANA (donne procuration à Estelle LIELY, Marie-Pierre MONIER (donne procuration à Claude SOMAGLINO), Anne-Marie CORRAND (donne procuration à Claude CALOÏ), Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL (donne procuration à Sylvie BOREL).

Secrétaire de séance : Roger GLEIZE.

Approbation à l'unanimité du PV du 31/07/2025.

Le maire, Claude SOMAGLINO, précise que les 2 premiers points inscrits sur la convocation seront présentés lors du prochain conseil municipal suite à l'absence de Mr PORTIGLIATTI, représentant de la Société SUEZ pour le rapport de l'eau et de l'assainissement 2024.

**DELIBERATION n° 01 – 11.09.2025**

**Avenant à la convention avec l'Association Nyonsaise pour l'Accueil l'Insertion et la Solidarité (ANAÏS)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention en date du 14/09/2022 conclue entre la Commune de Vinsobres et l'Association Nyonsaise pour l'Accueil l'Insertion et la Solidarité (ANAIS) relative à la mise à disposition d'un logement ;

**Vu** l'extrait des délibérations de la fusion entre le Diaconat protestant et l'association ANAIS à Nyons en date du 12/06/2025 ;

**Considérant** la nécessité de modifier cette convention à la suite de l'opération de fusion-absorption de l'Association ANAIS par l'Association DIACONAT PROTESTANT DROME ARDECHE. Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité** :

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant à la convention conclue avec ANAIS le 14/09/2022 annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 :**

Les autres articles de la Convention resteront inchangés.

**DELIBERATION n° 02 – 11.09.2025**

**Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AL 694, 695 et 696.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 31/01/2022 autorisant le Maire à signer une convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et approuvant les termes de ladite convention.

**Considérant** qu'EPORA est intervenu pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets.

**Considérant** que la commune de Vinsobres a mobilisé EPORA pour se porter acquéreur le 26/01/2017 de terrains sur le secteur de la Bane, appartenant à la famille JAUME.

**Considérant** que la durée de portage des terrains par l'EPORA est arrivée à son terme et que le Commune souhaite racheter une partie des terrains pour réaliser son projet sur les parcelles AL 694, AL 695 et AL 696 d'une contenance de 2310 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que le prix de la cession est fixé de manière contractuelle sur la base des dépenses engagées par EPORA sur l'opération pour l'acquisition de cette parcelle pour 107.790,45 € TTC, décomposé comme suit, soit 107.383,29 € HT et 407,17 € de TVA (sur marge).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **(11 POUR, 3 ABSTENTIONS) DECIDE** d'acquérir à EPORA les parcelles AL 694, 695 et 696 pour un montant total de 107.790,45 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette transaction. Dit que cette dépense est inscrite au budget 2025,

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**DELIBERATION n° 03 – 11.09.2025**

**Désignation d'un opérateur et cession d'un terrain de l'EPORA à un opérateur de logements**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention qui nous lie avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et approuvant les termes de ladite convention.

**Considérant** qu'EPORA intervient pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier de la « Bane » et de faciliter la mise en œuvre du futur projet d'urbanisation de ce secteur.

**Considérant** la recherche en cours d'un opérateur en mesure de proposer un programme de construction de logements adaptés aux besoins de la Commune sur ce secteur.

Considérant que la commune de Vinsobres a mobilisé EPORA pour se porter acquéreur le 26/01/2017 de terrains sur le secteur de la Bane, appartenant à la famille JAUME.

Considérant que conformément à l'article 11 de la convention de veille et stratégie foncière, la Commune peut demander à EPORA de céder le foncier qu'elle garantit à un tiers.

Considérant que 2 promoteurs immobiliers ont été sollicités.

Considérant que les deux promoteurs immobiliers ont déposé une offre.

Considérant l'analyse des propositions

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions de la commande publique, la Commune a libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur.

Considérant que le projet intégrera la Plan Local d'Urbanisme.

Considérant le projet de Drôme Aménagement Habitat.

Considérant que le projet doit proposer des logements de qualité.

Considérant la qualité d'implantation par rapport à l'environnement, l'intégration dans le tissu existant.

Considérant la conception paysagère offrant de bons espaces verts.

Considérant la prise en compte des contraintes techniques du terrain.

Considérant la création envisagée de 7 logements individuels destinés à une accession en PSLA et 15 logements en collectif social adaptés et un local commercial ou de service en rez-de-chaussée.

Considérant la démarche bioclimatique respectueuse de l'environnement.

Considérant le calendrier prévisionnel proposé.

Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur le projet proposé par le promoteur « Drôme Aménagement Habitat » et sur la vente de l'EPORA à ce bailleur social des parcelles AL 693, AL 697, AL 699, d'une superficie totale de 5229m<sup>2</sup> pour un montant ferme et définitif de 243 076,69 € HT (TVA sur marge : 460,84 €), soit un montant TTC de 243 537,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **(11 POUR, 3 ABSTENTIONS)**

**DESIGNE** Drôme Aménagement Habitat pour la réalisation d'une opération immobilière sur le terrain de la Bane

**APPROUVE** sur le principe, le projet d'aménagement présenté par Drôme Aménagement Habitat

**AUTORISE** l'EPORA à céder à Drôme Aménagement Habitat les parcelles AL 693, AL 697, AL 699, d'une superficie totale de 5229m<sup>2</sup> pour un montant ferme et définitif de 243 076,69 € HT (TVA sur marge : 460,84 €), soit un montant TTC de 243 537,53 €.

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement et à la réalisation de ce projet immobilier.

**DELIBERATION n°04 – 11.09.2025**  
**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services techniques, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2025 au 31/12/2025	1	Adjoint technique territorial	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à échelon 01 du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION n° 05 – 11.09.2025**

**Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**

Le Maire expose :

La Commune de Vinsobres est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12)
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au bureau syndical : le bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière,

- les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15)
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18)
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22)
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22)

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

#### **DELIBERATION n°06 – 11.09.2025**

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUITE A AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles concernant les cadres d'emplois et les grades,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de créer un poste correspondant à ce nouveau grade afin de permettre le positionnement statutaire d'un agent de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité:

**Article 1 :** Il est créé, à compter du 01/10/2025 un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du tableau des effectifs.

**Article 2 :** Ce poste est destiné à permettre la nomination d'un agent, promue par avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3 :** Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Article 4 :** Cette création de poste vaut suppression du poste d'adjoint administratif.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Divers :

Concernant la 5<sup>ème</sup> délibération :

- L'opposition demande pourquoi ne pas faire de parking participatif.
- Marie ROGEZ précise que cela a été stoppé par DAH
- L'opposition évoque l'addition des sommes concernant le rachat des parcelles (DAH et la Commune)
- Roger GLEIZE et Marie ROGEZ précisent que les frais sont équitables et Le Maire précise par ailleurs les conditions du PLSA

Le Pumptrack :

- Estelle LIELY précise :
  - o que les travaux de la construction du Pumptrack ont débuté et le 1<sup>er</sup> lot (soit le Pumptrack par lui-même) sera terminé d'ici à 3 semaines.
  - o Que des réunions de chantiers vont avoir lieu les mardis pendant 3 semaines.

Le Conseil Municipal des Jeunes :

- Elections du nouveau conseil municipal des jeunes le 13/10/2025 en fin d'après-midi.
- Estelle LIELY précise que les membres du conseil municipal souhaite effectuer le nettoyage des déchets présents dans la Commune et Philippe BOURSAUX précise que le CATV souhaite effectuer la même chose.

Le Camping :

- Marie ROGEZ précise qu'il y a une très grande fréquentation depuis quelques semaines.

La séance est levée à 19h18.

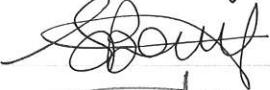
Le Maire,  
Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance,  
Roger GLEIZE

République Française  
Département de la Drome  
Commune de Vinsobres

Feuille d'émargement des Conseillers Municipaux  
Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

Nom, Prénom	Signature
SOMAGLINO Claude	
ROGEZ Marie-Claude	
GLEIZE Roger	
ROUSSET Denise	
CALOI Claude	
MONIER Marie-Pierre	
BOURSAUX Philippe	
LIELY Estelle	
TORTEL Christian	
CAMPANA Magali	
CORRAND Anne-Marie	
MOUTON Jean	
ROQUE D'ORBCASTEL Olivier	
BOREL Sylvie	
CORNUD Stéphanie	